

Nice le 26 août 2021

Marc JEAN-TALON  
président du tribunal judiciaire

à

M. Sergueï ZIABLITSEV  
Ecrou n°  
Maison d'arrêt de Grasse

Monsieur,

Il m'est communiqué par l'accueil du tribunal vos différents messages électroniques sollicitant :

1. Votre mise en liberté, demande adressée au juge des libertés et de la détention,
2. Le renvoi pour cause de suspicion légitime, demande adressée au premier président de la cour administrative d'appel de Marseille,
3. Le renvoi pour cause de suspicion légitime, demande adressée au président du tribunal judiciaire de Nice,
4. Votre indemnisation pour diffamation, adressée au tribunal administratif de Paris
5. Différentes récusations, demande adressée au « procureur général de France »
6. Une « déclaration de crimes », constituant en réalité une copie d'une plainte avec constitution de partie civile déjà déposée le 9 janvier 2021

Ces demandes appellent les réponses suivantes :

1. Vous êtes actuellement détenu à la maison d'arrêt de Grasse et devez comparaitre à l'audience correctionnelle du tribunal judiciaire de Nice le 23 septembre 2021. S'agissant d'un prévenu détenu provisoirement dans l'attente de sa comparution devant le tribunal correctionnel, la demande de mise en liberté ne peut être valablement adressée d'une part par message électronique et d'autre part au juge des libertés et de la détention. Vous trouverez toutes indications utiles auprès du greffe de la maison d'arrêt ou de l'avocat qui vous assiste
2. Ne concerne pas le tribunal judiciaire de Nice
3. La demande est fondée sur l'article 344 du code de justice administrative, pas applicable aux juridictions judiciaires ; seule la chambre criminelle de la Cour de cassation est compétente pour statuer sur les demandes de renvoi pour cause de suspicion légitime en application de l'article 662 du code de procédure pénale
4. Ne concerne pas le tribunal judiciaire de Nice
5. Ne demande pas de décision du tribunal judiciaire de Nice
6. Le doyen des juges d'instruction apparaît déjà saisi.

Il est tout à fait nécessaire que vous preniez conseil auprès de l'avocat qui vous assiste de manière à assurer votre défense de la manière la plus efficace.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Marc JEAN-TALON, président